



ARRÊTÉ

Année 2025-N° 529^c /MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP 1032SGG25

**Portant agrément de change manuel de la société
"IRETI CAPITAL BENIN SARL"**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n° 125-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DRC/SP/0013SGG22 du 21 janvier 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuel ;
- vu la lettre en date du 11 juillet 2024 des associés Messieurs OLUGBENGA Oluwaseun Gabriel et JOUBERT Sullivan Josue, relative à une demande d'agrément au profit de la société **"IRETI CAPITAL BENIN SARL"** aux fins d'exécuter des opérations de change manuel ;

vu l'avis conforme n° 001/2025/BCEAO du 17 janvier 2025 favorable à la délivrance d'une autorisation portant agrément de change manuel à la société **"IRETI CAPITAL BENIN SARL"** ;

ARRÊTE

Article premier

La société **"IRETI CAPITAL BENIN SARL"** est agréée aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le numéro **001/2025/BCEAO**.

Article 2

Les associés Messieurs OLUGBENGA Oluwaseun Gabriel et JOUBERT Sullivan Josue, Gérants de la société **"IRETI CAPITAL BENIN SARL"** sont tenus, dans l'exercice de cette activité, de se conformer aux dispositions du Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et des Instructions de la BCEAO réglementant les opérations de change manuel.

Article 3

L'exercice de cette activité est subordonné à l'aménagement de locaux fonctionnels.

Article 4

Au terme d'une période d'un (01) an, lorsqu'il est constaté que le bureau de change manuel n'a pas démarré ses activités, l'agrément devient nul de plein droit et le bénéficiaire perd sa qualité d'agréé de change manuel.

Article 5

Le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique et le Directeur national de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Cotonou, le 03 MARS 2025


Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR 2 – CS 2 – PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 20 – DGTCP 4 – BCEAO 2 – APBEF 1 – BIIC 1 – BOA-BENIN 1 – ORABANK BENIN 1 – SGB 1 – ECOBANK BENIN 1 – UBA-Bénin 1 – NSIA BANK BENIN 1 – BSIC BENIN 1 – BAB 1 – CORIS BANK-Bénin 1 – BGFIBANK BENIN 1 – CCEI Bank Bénin 1 – CBAO 1 – SONIBANK-BENIN 1 – AFGC 1 – FASEG 1 – FADESP 1 – DAN 1 – JORB 1 – la société "IRETI CAPITAL BENIN SARL" 1